



Mairie de MONTLAUR
Haute Garonne
Commune du Sicoval

Séance n°01-2026
DÉLIBÉRATIONS du 20 janvier 2026

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 20 janvier 2026 – 19h30
Salle Communale

Date de convocation : le 16 janvier 2026

Monsieur le Maire, président de séance, ouvre la séance à 19h30 et propose à l'assemblée de désigner Delphine BANIÈRES en qualité de secrétaire de séance.

Delphine BANIÈRES désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents en début de séance : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Raymond PROT, Delphine BANIÈRES, Émile GALBANI, Karine CARBONNAUX, Samir KIREDA, David LECLERC, Maxime PLOT, Rémi LIVOLSI, Guillaume PERTHUIS, Laure TOURET.

Absents excusés ayant donné procuration : 6

Magali CABARROU donne procuration à Karine CARBONNAUX

Benjamin DUMAS donne procuration à Raymond PROT

Laura TUZET donne procuration à Arnaud HUMBERT-DROZ

Sophie HIMEUR donne procuration à Émile GALBANI

Paul POUGEARD du LIMBERT donne procuration à Guillaume PERTHUIS

Laure SOUTOUL donne procuration à Laure TOURET

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil en début de séance : 13

Procurations en début de séance : 6

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025**

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, indique que chaque conseiller a reçu par courriel le 16 janvier 2026, le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

M. Philippe VALENTIN précise qu'il est intéressant de faire figurer dans les procès-verbaux les remarques pouvant être faites en séance afin d'éclairer les décisions des uns et des autres.

Mme Laure TOURET explique qu'elle n'avait pas compris que le vote soumis en séance du 10 décembre 2025 concernant la phase de l'aménagement de la plaine des sports concernait une demande de subvention pour la réalisation d'une étude.

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Ordre du jour du conseil municipal

1. Création d'un poste non permanent – recrutement d'un contractuel pour le pôle animation – année scolaire 2025/2026
2. Approbation du règlement d'utilisation de la salle du Saint-Lautier applicable au 1^{er} janvier 2026
3. Approbation de la grille tarifaire pour la location des salles communales applicable au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal les avancées sur les points suivants :

- **La reprise des concessions funéraires abandonnées** : conformément à la délibération prise en date du 15 octobre 2025 autorisant le maire à reprendre les concessions abandonnées au sein des cimetières du Saint-Lautier et Maravals, une procédure de consultation a été engagée en vue de la réhabilitation des emplacements concernés.

Trois entreprises spécialisées ont été sollicitées pour soumettre un devis actuellement en phase d'études par les services de la mairie.

- **Lancement de la procédure de rétrocession des voies, réseaux et espaces communs**
– Résidence les Moulins 1 et 2 (lots °44 et 23). Monsieur le maire informe le conseil municipal du lancement de la procédure de rétrocession des voies, réseaux et espaces communs de la résidence « Les Moulins ». Cette rétrocession, qui implique le transfert à la collectivité de la gestion et de l'entretien des infrastructures concernées sera soumise aux conditions de conformité technique et juridique et de bon état de fonctionnement des infrastructures certifié par les services techniques compétents.

1. Création d'un poste non permanent – recrutement d'un contractuel pour le pôle animation – année scolaire 2025/2026

Préambule :

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire explique que depuis le 26/08/2024, la commune a souscrit un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un CPJEPS (certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) mention animateur au sein de son pôle animation.

Ce contrat d'apprentissage prend fin au 13/02/2026.

Afin que l'animateur employé en contrat d'apprentissage puisse terminer l'année scolaire 2025/2026 et poursuivre son travail auprès du groupe d'enfants dans le cadre notamment du projet « culture urbaine en mouvement », monsieur le maire propose de créer un emploi non permanent pour son recrutement en CDD à temps non complet du 16/02/2026 jusqu'au 03/07/2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- **Créer**, à compter du 16 février 2026, un emploi non permanent d'animateur périscolaire à temps non complet pour 19.50 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C de la filière animation, pour une durée maximale allant du 16/02/2026 au 03/07/2026
- **L'autoriser** à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, selon les modalités suivantes :
 - ♦ Type de contrat : Contrat à durée déterminée (CDD) ;
 - ♦ Rémunération : Calculée selon la grille indiciaire du grade de recrutement, au 1^{er} échelon (grade adjoint animation)
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2. Approbation du règlement d'utilisation de la salle du Saint-Lautier applicable au 1^{er} janvier 2026

Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique que compte-tenu de la volonté portée par la municipalité de renforcer le lien social et de développer la dynamique inter-associatives en lien avec la commune, il est nécessaire de poursuivre le travail d'uniformisation des pratiques de mise à disposition des différentes salles communales.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle du Saint-Lautier au bénéfice des particuliers (de la commune et extérieurs) après l'accomplissement des formalités administratives nécessaires.

Monsieur le Maire informe que la salle du Saint-Lautier sera mise à disposition en respectant un ordre de priorité comme suit : activités organisées par la commune, par les associations et par les particuliers.

Les modalités de fonctionnement et les obligations de l'une et l'autre partie seront formalisées dans le projet de convention de mise à disposition (annexe) soumise à l'assemblée pour délibération.

En vue de l'accroissement de la fréquentation notamment de la salle Saint-Lautier, il est nécessaire de formaliser un règlement intérieur spécifique.

Ce règlement intérieur s'appliquera à l'ensemble des utilisateurs sans distinction. Il est destiné à fixer les conditions d'accès, les obligations de l'utilisateur et les règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique.

Il est précisé que ce règlement pourra être modifié par arrêté municipal pour des modifications non substantielles. En revanche toutes modifications de tarifs feront l'objet d'une décision prise en conseil municipal.

Monsieur Emile GALBANI, rapporteur de la commission culture et loisirs précise que la volonté est de donner l'accès au service public en permettant notamment aux habitants de la commune de louer la salle du Saint-Lautier afin d'y organiser des moments de convivialité.

Monsieur Emile GALBANI explique que la commission culture et loisirs a travaillé afin de proposer un règlement spécifique pour la salle du Saint-Lautier en le dissociant du contrat de location afin d'en renforcer sa portée juridique et d'améliorer la clarté des règles d'utilisation de la salle. La commission culture et loisirs a également travaillé à l'élaboration d'une grille tarifaire garantissant des tarifs raisonnables.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement intérieur de la salle Saint-Lautier
- **D'approuver** le modèle de convention type dans le cadre de la mise à disposition pour des particuliers
- **De l'autoriser** à signer ces documents

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**3. Approbation de la grille tarifaire pour la location des salles communales
applicable au 1^{er} janvier 2026**

Exposé des motifs

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la mise à disposition des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément à l'annexe ci-jointe.

Monsieur Emile GALBANI rapporte que la commission culture et loisirs a proposé dans un premier temps d'élaborer une grille tarifaire simple qui pourra faire l'objet en fonction de

l'évolution des différentes demandes d'une révision par typologie d'utilisateurs (partenaires, entreprises, ...)

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 19h56.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 19 février 2026

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 20 janvier 2026

D n°01-2026 : Création d'un poste non permanent – recrutement d'un contractuel pour le pôle animation – année scolaire 2025/2026

D n°02-2026 : Approbation du règlement d'utilisation de la salle du Saint-Lautier applicable au 1^{er} janvier 2026

D n°03-2026 : Approbation de la grille tarifaire pour la location des salles communales applicable au 1^{er} janvier 2026

Délibérations du 20 janvier 2026 certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le 3 février 2026

*Delphine BANIÈRES
Secrétaire de séance*

*Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur*